

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 841 / 2026

PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX HORAIRES DU FESTIVAL « DELIRIUM »

Château d'Aubiry

Du Samedi 15 Août au Dimanche 16 Août 2026

Le Maire de la Commune de Céret,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS2021351-0004 du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral ARS-DD66-NUISSANCES SONORES n° 2026-126-001 du 6 mai 2026 portant lutte contre les nuisances sonores dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande formulée par les organisateurs du festival « Délirium » ;

Considérant l'intérêt culturel et touristique de la manifestation ;

Considérant la nécessité d'adapter temporairement les horaires afin de permettre le bon déroulement du festival qui aura lieu du samedi 15 au dimanche 16 août 2026 au Château d'Aubiry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À titre exceptionnel, dans le cadre du Festival « Délirium » il est autorisé la diffusion exceptionnelle de musique amplifiée.

ARTICLE 2 :

Les activités festives et de débit de boissons sont autorisées suivant les horaires réglementaires applicables à la manifestation selon les modalités suivantes fixés comme suit :

- Du Samedi 15 Août au Dimanche 16 Août – 02 h 45 : fin de la diffusion musicale
- Du Samedi 15 Août au Dimanche 16 Août – 04 h 00 : fermeture du site.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et assurer la tranquillité publique.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable et pourra être modifiée ou annulée notamment en cas d'intempéries ou d'alerte météorologique.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze août deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

